

CLUB NAUTIQUE AUTUNOIS

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser les règles de fonctionnement interne au CNA. Il complète les statuts tels qu'ils ont été approuvés en Assemblée Générale Extraordinaire du 28 novembre 2003.

I. ADMINISTRATION :

Le conseil d'administration après élection, élit en son sein un bureau directeur comprenant au moins :

- . un président et un vice-président
- . un secrétaire et un secrétaire adjoint
- . un trésorier et un trésorier adjoint

ainsi que tout autre poste jugé nécessaire au bon fonctionnement de l'association.

Rôle du bureau :

- **Le président** : Il représente de plein droit l'association devant la justice et dirige l'administration. Il a un mandat pour organiser et contrôler l'activité de l'association, il peut déléguer l'exercice de ses responsabilités. Le président prend les responsabilités par la signature des contrats et représentation de l'association pour tous les actes engageant des tiers, et porte la responsabilité envers la loi, envers ses membres et ses partenaires. En cas de vacance du poste de président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions de président sont exercées par le vice-président.
- **Le secrétaire** : Assurant les tâches administratives en générale, la correspondance de l'association, établissant les comptes-rendus des réunions, il est responsable de la tenue des registres et des archives....
- **Le trésorier** : Il mène la gestion de l'association et tient la comptabilité, perçoit les versements, effectue les paiements et les placements, prépare le bilan annuel. Fait aussi la présentation des comptes de l'association lors des Assemblées Générales.

II. GENERAL

- 1) Les horaires d'activités du CNA sont établis en collaboration avec la municipalité
- 2) L'adhésion au CNA entraîne l'acceptation du présent règlement, des statuts du CNA ainsi que des consignes d'hygiène et de sécurité propres à la piscine d'Autun et définies par son règlement intérieur.
- 3) L'inscription est considérée définitive lorsque le dossier, tel que défini par la fiche d'inscription, a été transmis complet au bureau du club accompagné du règlement de la cotisation annuelle acquise définitivement pour la durée de la saison.
- 4) Le certificat médical de non-contre-indication de la natation en club, daté de moins de 3 mois à la reprise de la saison est obligatoire.

- 5) Chaque nageur devra respecter les horaires d'entraînement : arrivée un quart d'heure avant ou après le début de séance, passé ce délai le personnel d'entrée de la piscine est en droit d'en refuser l'accès. Sortie de la piscine un quart d'heure après la fin de séance, les nageurs désirant rester après l'entraînement devant payer leur entrée.
- 6) Pour les enfants mineurs, la responsabilité de l'association ne pourra être engagée qu'à partir du moment où l'enfant apparaît sur le cahier de présence des entraîneurs et cela jusqu'à la fin de l'horaire d'entraînement.
- 7) Le CNA ne peut être tenu pour responsable des vols, de perte ou de détérioration d'effets personnels dans l'enceinte ou aux abords de la piscine.
- 8) En cas de dégradation des locaux ou du matériel, les adhérents ou leur responsable légal seront seuls responsables de leurs actes, le club se dégageant de toute responsabilité.
- 9) Les nageurs/adhérents sont les représentants de l'image du CNA et doivent avoir un comportement respectueux et courtois envers les usagers du centre nautique d'autun. Ceci est applicable lors des déplacements aux compétitions.
- 10) Tout accident doit être déclaré sans délai après les premiers soins (s'il y a lieu), au Président de l'association afin d'établir un dossier et prévenir l'assurance dans les 48 heures en ayant soin de noter les noms des témoins et de leur faire signer la déclaration d'accident.
- 11) Tout cas non prévu par ce règlement intérieur pourra être traité spécifiquement lors d'une réunion du conseil d'administration. Il pourra faire l'objet d'un avenant au présent règlement et devra être entériné lors de la plus proche assemblée générale.

III. ENTRAÎNEMENTS

Les entraîneurs sont les seuls responsables du déroulement des entraînements. Ils sont garants du bon fonctionnement des séances et ont toute autorité pour faire respecter et appliquer le dit règlement.

- 1) Les entraînements ont lieu habituellement à la piscine d'autun.
- 2) Dans le cadre de la préparation sportive générale, des entraînements pourront être prévus en salle ou en extérieur.
- 3) Les entraîneurs tiennent un cahier de présence.
- 4) Pendant les entraînements les enfants doivent rester sur le périmètre du bassin et ne peuvent le quitter qu'après en avoir demandé l'autorisation à leur entraîneur.
- 5) Les entraîneurs informent le Président de tout incident ayant pu survenir sous leur responsabilité.
- 6) En cas de problèmes répétés avec un membre, les entraîneurs peuvent demander qu'une sanction soit prise par le conseil d'administration.

IV. DEPLACEMENTS

- 1) Déplacements dans le département :

Les déplacements vers les lieux de compétition, sauf cas exceptionnels seront assurés par transport individuel, à la charge des parents. Tout covoiturage pourra être mis en place sous la responsabilité des parents.

- 2) Déplacements hors département :

Le transport sera assuré par le club nautique.

V. SANCTIONS

Les sanctions peuvent être prononcées à tout moment et peuvent être définitives ou temporaires.

1. Sanctions prises par les entraîneurs :

Celles-ci ne peuvent porter que sur la séance en cours et peuvent consister en :

- Une sortie du bassin avec obligation pour les mineurs de stationner aux abords.
- Un travail d'intérêt général (par exemple rangement du matériel) ou de renforcement musculaire.

2. Sanctions prises par le conseil d'administration :

A la demande des entraîneurs ou de membres du bureau, des sanctions plus importantes pourront être prises à l'encontre de tout membre. Ces sanctions pourront aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive (aucun remboursement de cotisation n'étant effectué).

Modalités de prise des sanctions :

- Convocation du conseil d'administration par lettre recommandée.
- Convocation du membre visé par la sanction (et de son représentant légal le cas échéant) à la réunion du conseil d'administration par lettre recommandée avec accusé de réception précisant le motif invoqué, cela au moins huit jours à l'avance.
- Lors de la réunion du conseil, le motif invoqué ayant été précisé à l'intéressé, celui-ci pourra s'expliquer.
- Après la sortie de l'intéressé, le conseil peut délibérer et prendre une décision ou non de sanction.
- Notification de la décision par courrier à l'intéressé sans avoir nécessairement besoin de la motiver.

Les sanctions temporaires pourront être levées à tout moment par le conseil d'administration.

VI. LES CARTES MAGNETIQUES

- Lors de l'entrée au club nautique une carte magnétique est remise à chaque membre pour la saison en cours.
- Elle reste la propriété de la municipalité et doit être rendue en fin de saison ou à la demande du conseil d'administration de l'association..
- Cette carte ne peut être utilisée qu'aux horaires d'entraînement.
- Les membres en sont responsable pendant toute la saison sportive.
- En cas de perte ou de vol cette carte leur sera facturée directement, et ne pourra être remplacée qu'après encaissement de la précédente.

Fait à Autun le 28 novembre 2003